

**DÉPARTEMENT : SAVOIE**  
**ARRONDISSEMENT : ST JEAN DE MAURIENNE**  
**COMMUNE : ALBIEZ LE JEUNE**

**COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU LUNDI 5 NOVEMBRE 2018**

L'an deux mille dix-huit, le cinq du mois de novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique en mairie, sous la présidence de M. Jean-Michel REYNAUD, Maire.

PRESENTS : MM REYNAUD Jean-Michel, PERNET Florian, WAX Nicolas, CHAPPEL Michel, DUSSUD Alain, GORRE Alfred.

EXCUSÉ : M. OLIVIERI Jérôme

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. PERNET Florian.

Après avoir fait l'appel des membres du Conseil Municipal, Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 18 heures 20.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal si le compte-rendu de la séance précédente du 12 octobre 2018 suscite des remarques. Le conseil souhaite préciser que la motion relative aux affouages a été présentée par M. Alain DUSSUD.

Le compte rendu est approuvé par 6 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.

**ORDRE DU JOUR**

1. Décision modificative n°3
2. Recrutement d'un agent saisonnier pour le déneigement
3. Compte 6232 « fêtes et cérémonies »
4. Ouverture à la concurrence des concessions des centrales hydroélectriques
5. Questions diverses

Monsieur le Maire demande à rajouter un point à l'ordre du jour : Demande de subvention pour l'enfouissement des réseaux dans la zone de la mairie.

Cette proposition est acceptée par 6 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.

## 1 – DECISION MODIFICATIVE N°3

Il s'agit d'effectuer un transfert de crédit du budget communal en fonctionnement (participation de fonctionnement au groupe scolaire d'Albiez-Montrond).

Libellé	Article	Diminution sur crédits votés	Augmentation sur crédits votés
<b>Fonctionnement</b>			
Autres contributions obligatoires	6558	34 000,00 €	
Remboursement de frais	6287		34 000,00 €

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la décision modificative n°3 par 6 voix pour, 0 contre.**

## 2 – RECRUTEMENT D'UN AGENT SAISONNIER POUR LA PERIODE HIVERNALE

M. le Maire expose qu'il est nécessaire de recruter un agent saisonnier durant la période hivernale pour renforcer le service de déneigement sur la commune d'Albiez-le-Jeune. La question soulève de nombreuses interrogations de la part des conseillers. La discussion concerne la pertinence d'embaucher un agent à mi-temps au lieu de faire intervenir un prestataire de façon ponctuelle.

M. le Maire souligne que l'agent nouvellement recruté à plein temps risque de ne pas être totalement opérationnel immédiatement et qu'il serait judicieux de lui adjoindre un agent aguerri afin de parer à toute éventualité en cas de fortes chutes de neige.

Il précise que la consistance de l'équipe de déneigement reste identique à celle de l'année précédente : 1,5 ETP.

M. Nicolas Wax demande comment va être utilisé l'agent saisonnier s'il ne neige pas ou peu. M. le Maire répond que cet agent n'est pas recruté uniquement pour le déneigement et que dans ce cas il participera aux travaux de rénovation du bâti ou d'aménagements extérieurs comme ce fut le cas certains hivers précédents.

M. Alfred GORRE estime que dans le contexte actuel, il est peut-être prématuré d'avoir recours à un prestataire extérieur mais que cette solution paraît intéressante et pourrait être mise en œuvre ultérieurement.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;**

**Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2° ;**

**Considérant** qu'en prévision de période hivernale, il est nécessaire de renforcer les services techniques (*notamment pour le déneigement*) pour la période du 15 novembre au 15 avril ;

**Considérant** qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

**DÉCIDE**

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 5 mois en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée.

- A ce titre, seront créés au maximum 2 emplois à temps non complet à raison de 17,5/35<sup>èmes</sup> dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent technique polyvalent.

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

par 6 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

### **3 - COMPTE 6232 « FETES ET CEREMONIES »**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Il propose donc la prise en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « fêtes et cérémonies » :

D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple,

- ◆ les sapins, décorations de Noël et illuminations de fin d'année,
- ◆ les diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles, inaugurations, commémorations, pots de fin d'année et vœux de nouvelle année,
- ◆ les repas des aînés et des bénévoles de la bibliothèque ;
- ◆ les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et présents offerts à l'occasion de divers évènements et notamment lors des mariages, décès, départs, récompenses sportives et culturelles ou lors de réceptions officielles ;
- ◆ les denrées et petites fournitures pour les réunions et manifestations ;
- ◆ les frais de restauration et de transport lors de déplacements collectifs organisés afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

**Vu l'article D. 1617-19 du code général des collectivités territoriales**

**ACCEPTE la proposition ci-dessus par 6 voix pour, 0 contre et 0 abstention.**

### **4 – OUVERTURE A LA CONCURRENCE DES CONCESSIONS DES CENTRALES HYDROELECTRIQUES**

M. le Maire présente une proposition de motion initiée par plusieurs conseillers régionaux, relative à l'ouverture à la concurrence des concessions des centrales hydroélectriques.

Le sujet demandant une réflexion plus approfondie, M. le Maire transmettra ce texte aux conseillers municipaux et sera examiné ultérieurement.

## 5 – ENFOUISSEMENT DES RESEAUX SECS SECTEUR DE LA MAIRIE

M. le Maire présente le détail du financement de l'enfouissement des lignes autour de la mairie selon deux scénarii possibles : mairie seule ou mairie élargie vers la Fesse. Il indique que cet enfouissement est nécessaire pour permettre la réfection des façades de la mairie.

Un rappel du coût des deux variantes a été fait par M. le Maire en prenant en compte les subventions dont pourrait bénéficier la commune. :

### Secteur mairie seul,

<b>Montant projet HT</b>	<b>36 251,04 €</b>
Plafond maxi (80% du projet HT)	29 000,83 €
A charge de la commune (20%)	<b>7 250,21 €</b>
Reste à financer	21 750,62 €
Financement SDES	11 346,21 €
Subvention à solliciter	10 404,42 €
<b>Total subventions</b>	<b>21 750,62 €</b>

### Secteur mairie élargi au chemin de la Fesse :

<b>Montant projet HT</b>	<b>74 648,86 €</b>
Plafond maxi (80% du projet HT)	59 719,09 €
A charge de la commune (20%)	<b>14 929,77 €</b>
Reste à financer	44 789,32 €
Financement SDES	24 715,78 €
Subvention à solliciter	20 073,54 €
<b>Total subventions</b>	<b>44 789,32 €</b>

Au vu de cette présentation, le conseil municipal considère qu'il serait opportun de choisir la deuxième solution qui représente un surcoût de 7 679,56 €, alors qu'un chantier en deux étapes serait plus onéreux. M. GORRE souligne que l'enfouissement des réseaux est une demande récurrente des habitants et que cette réalisation permettra d'amorcer un enfouissement progressif des réseaux secs dans le village.

### Après en avoir délibéré, le conseil municipal

**AUTORISE le Maire à solliciter une subvention de 20 073,54 € auprès du Conseil Départemental par 6 voix pour, 0 contre et 0 abstention.**

## 5 - QUESTIONS DIVERSES

- **11 novembre** : Alfred GORRE a rencontré différents élus de la communauté de communes pour organiser la cérémonie du 11 novembre. Il ressort que chaque commune, en cette année du centenaire de

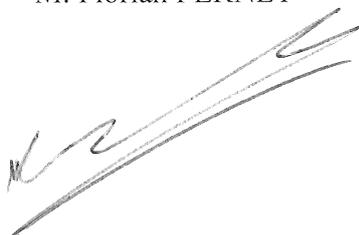
l'Armistice de 1918, souhaite organiser une cérémonie sur son territoire. La cérémonie d'Albiez-le-Jeune se tiendra à 11h30.

Départ d'Alain Dussud à 19h50.

- **Route départementale** : M. Florian Pernet s'inquiète de la dangerosité de la route départementale au niveau de la combe du Coulevrey. En effet, là où les blocs de béton ont été installés ce printemps, l'eau de ruissellement n'étant plus guidée vers le torrent plus bas, celle-ci s'écoule sur la route et forme une plaque de verglas sur l'intégralité de la demi-chaussée libre.

La séance est levée à 20h35.

Le Secrétaire de séance  
M. Florian PERNET



Le Maire,  
Jean-Michel REYNAUD